



## Procès-verbal Conseil Municipal du 19 janvier 2016

Séance du 19-01-2016

Convocations et affichage du 13-01-2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian HUS.

**Présents** : MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion, FOUCHER Chrystelle, HERVOCHE Aurélie.

MM. BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, COMBET Bernard, ECK Julien, HUS Christian, LUNEL Romain, PICAUD Grégory, SEMAM Fayçal, SMOLKOWICZ Gérard.

**Absents excusés** : Monsieur BLOINO Didier pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.  
Monsieur FERRIER Rodolphe pouvoir à Monsieur BUTAUD Daniel.

**Secrétaire de séance** : Madame ALLOT Nathalie.

### **0- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2015.**

Monsieur ECK voudrait apporter quelques corrections au procès-verbal du 17/11/2015. A la rubrique questions diverses ;

-Il faut lire « Monsieur ECK insiste sur le fait que la mise en place de feux tricolores au carrefour RD 471/RD 57 résoudra en partie le problème des accidents. »

-Il faut lire « Il estime que le président du syndicat est responsable de cette situation. ». Monsieur ECK dit que « le président et le vice-président » sont en grande partie responsables de ce dysfonctionnement.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. FERRIER pouvoir à M. BUTAUD.

### **1- Aliénation du chemin rural dit « de Montereau à Villaroche ».**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de vendre le chemin rural dit « de Montereau à Villaroche »,

CONSIDERANT les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre au 17 novembre 2015 ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que le chemin rural dit « de Montereau à Villaroche » ne fait pas partie d'un itinéraire de promenade et de randonnée inscrit au schéma départemental.

CONSIDÉRANT qu'un délai de 2 mois s'est écoulé depuis l'ouverture de l'enquête publique et qu'à la connaissance de la commune, il n'a pas été constitué d'association syndicale en application de l'article L 161-11 du code rural.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

-constate la désaffectation du chemin rural dit « de Montereau à Villaroche »

-ordonne l'aliénation des terrains de cet ancien chemin rural

-informera les propriétaires riverains de cet ancien chemin, qu'ils seront mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. FERRIER pouvoir à M. BUTAUD.

### **2-Désignation d'un délégué suppléant de la commune au Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard.**

Suite à la démission de monsieur Julien ECK, délégué suppléant du Syndicat Intercommunal de Voisenon/Montereau sur le Jard, il y a lieu de désigner un nouveau délégué suppléant.

Le Conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un délégué suppléant.

Personne ne se présentant à ce poste, celui-ci restera donc vacant.

### **3- Autorisation spéciale pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 de la commune.**

VU l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 autorisant les collectivités territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent avant le vote du nouveau budget (hors remboursement du capital de la dette) à la condition expresse que l'assemblée délibérante l'ait autorisé, et ceci par dérogation à la règle de l'annualité budgétaire ;

Le Conseil Municipal autorise l'engagement et le mandatement des dépenses urgentes, par anticipation à l'adoption du budget primitif 2016 de la commune, sur les chapitres 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles) à hauteur de :

|   |          |
|---|----------|
| Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) | 14 625 € |
| Chapitre 21 (immobilisations corporelles)   | 75 577 € |

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. FERRIER pouvoir à M. BUTAUD.

#### 4- Décision du Maire.

N° 16-01 du 5/01/2016 : Attribution du contrat de conseil et d'assistance pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme.

L'attribution du contrat de conseil et d'assistance pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme à la SARL ALEXANDRINE FARHI-URBANENCE sise 21 Impasse de la Forge – 77550 REAU, dont Mme Alexandrine FARHI est la gérante.

Hors dossiers soumis à étude d'impact ou Enquête Publique, qui seront facturés dans le cadre d'une mission conseil. Les montants s'entendent Hors Taxes :

| <b>CERTIFICAT D'URBANISME</b> | Modèle Arrêté |
|-------------------------------|---------------|
| Informatif                    | 20,00 €       |
| Opérationnel                  | 60,00 €       |

| <b>DECLARATION PREALABLE/PERMIS DE CONSTRUIRE/DEMOLIR</b>   | Modèle Arrêté |
|---|---------------|
| Surface de plancher entre 0 et 39 m <sup>2</sup><br>Y compris : Piscine, modification façade, toiture, clôture, mur, pylônes, terrasse, changement de destination | 110,00 €      |
| Surface de plancher entre 40 et 200 m <sup>2</sup>  | 180,00 €      |
| Surface de plancher entre 200 m <sup>2</sup> et 1000 m <sup>2</sup>   | 300,00 €      |
| Surface de plancher + de 1000 m <sup>2</sup>  | 500,00 €      |

| <b>DIVISION / AMENAGEMENT</b>                     | Modèle Arrêté |
|---|---------------|
| Déclaration Préalable pour division de 0 à 5 lots | 80,00 €       |
| Permis d'Aménager de 0 à 10 lots                  | 160,00 €      |
| Permis d'Aménager de 10 à 30 lots                 | 250,00 €      |
| Permis d'Aménager de plus de 30 lots              | 500,00 €      |

| <b>ERP</b>  | Modèle Arrêté |
|---|---------------|
| Autorisation Travaux instruite isolement ou dans le cadre d'un permis de construire | 80,00 €       |

La mission de conseil en urbanisme sera facturée au temps passé avec remise d'une note ou d'un acte, sous la base de 80€ HT/l'heure. Les réunions ou rendez-vous en mairie seront rémunérés sous la base de 410€.

Le présent contrat est passé à concurrence d'un montant plafond annuel de 15 000€ HT.

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

Il peut être résilié soit de plein droit à son échéance, soit par décision de la personne responsable.

#### 5- Questions Diverses.

Monsieur COMBET fait un point sur les derniers travaux effectués :

- Changement du portail du restaurant communal.

- Remplacement des bornes d'éclairage de la Plaine des Jeux du Jard.
- Remplacement des centrales d'alarmes de la mairie, bibliothèque, école, atelier.

Monsieur ECK intervient sur les nouvelles modalités d'accès aux déchèteries comme indiquées dans le journal du Lombric. A compter du 1/1/2016 les accès sont réglementés car il y a trop d'abus de la part des professionnels.

Une discussion s'instaure sur ce sujet, Monsieur ECK pense que c'est une façon de faire un transfert de charges sur nos impôts, ce qui peut être une façon de combler la baisse des dotations des communes.

Chaque foyer a désormais droit à une seule carte contenant 18 droits d'accès pour l'année. Il faut également que les usagers remplissent un maximum leur véhicule afin de limiter leur nombre de passage.

Le SMITOM lance l'opération « allo encombrants ». Chaque usager pourra téléphoner afin d'être collecté à son domicile. Actuellement cette opération est en phase de test sur Melun et Le Mée-sur-Seine.

Monsieur ECK pense qu'il va y avoir une dégradation du tri, plus de dépôts sauvages et qu'il risque d'y avoir une transaction de cartes d'accès. Tout ceci n'est qu'une excuse pour ne pas optimiser les déchèteries.

Monsieur HUS intervient en précisant que le budget du SMITOM est un budget qui est excédentaire et qu'aucune baisse n'est prévue.

Monsieur CHASSIGNET, délégué au SMITOM, précise qu'actuellement la déchèterie fonctionne très bien et que la population est largement satisfaite.

La déchèterie dénonce le non tri de certains usagers.

La déchèterie est aujourd'hui très bien gérée et il n'y a aucun problème.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures 30.